



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 12 JANVIER 2026, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Francine Garneau	M. Jacques Bruneau
M. Pierre-Yves Vachon	M. Stéphane Fillion
Mme France Germain	M. Luc Aubé

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

001-01-2026

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée**
- 2) Ordre du jour**
- 3) Première période de questions**
- 4) Procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025**
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 15 décembre 2025**
- 6) Procès-verbal de la séance en ajournement du 15 décembre 2025**
- 7) Revenus et dépenses du mois de décembre 2025**

8) Administration :

- 8.1 Adoption du Règlement #298-2026 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception
- 8.2 Population de la municipalité, décret de 2026
- 8.3 État des arrérages de taxes des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester
- 8.4 CCU – Avis de démission
- 8.5 OMH – Approbation du rapport budgétaire pour l'année 2026
- 8.6 Nomination d'une personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux
- 8.7 Règlement d'emprunt #254-2020 – Refinancement d'un montant 73 300\$
- 8.8 Problématique persistante en lien avec les portes extérieures du complexe municipal

- 8.9 Fondation Reflet des Monts – Location du Centre communautaire pour la tenue de l'AGA
- 8.10 Localisation de la tour de téléphonie cellulaire – Second avis à la CPTAQ à la suite de l'orientation préliminaire défavorable

9) Correspondances

10) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbaux du mois de décembre de la MRC de Bellechasse

11) Varia

12) Seconde période de questions

13) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h53.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

002-01-2026

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

003-01-2026

Il est proposé par Mme France Germain
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2025

004-01-2026

Il est proposé par Mme France Germain
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance en ajournement du 15 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

7. REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

005-01-2026

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par M. Luc Aubé
et unanimement résolu par les conseillers

D'ADOPTER la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier, pour le mois de décembre de l'année en cours. Cette liste fait état de 32 712,47\$ de revenus, de 20 440,93\$ de comptes à payer et 18 389,08\$ de dépenses incompressibles.

8. ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement #298-2026 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

006-01-2026

Il est proposé par Mme Francine Graneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Règlement #298-2026 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception soit adopté et ordonné comme suit :

Règlement #298-2026 Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Nazaire en vigueur pour l'année financière 2026.

- 1.1 Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026 soit fixé à 0,77552 \$ du 100\$ d'évaluation.
- 1.2 Qu'une taxe spéciale de 0,06245 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses reliées à la Sûreté du Québec.
- 1.3 Qu'une taxe spéciale de 0,01894 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée à l'ensemble de la population pour combler 20% des dépenses du réseau d'assainissement des eaux usées (entretien).

- 1.4 Qu'une taxe spéciale de 0,04506 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 286-2023 (achat du camion de déneigement 2025).
- 1.5 Qu'une taxe spéciale de 0,02583 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du règlement 254-2020 (réfection du complexe).
- 1.6 Qu'une taxe fixe soit imposée pour la gestion des déchets à raison de :
- 140,00\$ par résidence permanente (vidange installation septique) ;
 - 70,00 \$ par résidence secondaire (vidange installation septique) ;
 - 220,00 \$ par résidence permanente (matières résiduelles);
 - 165,00 \$ par résidence secondaire (matières résiduelles)
 - 450,00 \$ par commerce (matières résiduelles).
- 1.7 Que les taxes de secteur suivantes soient imposées aux bénéficiaires du réseau d'assainissement des eaux usées.
- A) Une taxe spéciale de 0,06326 \$ du 100\$ d'évaluation soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- B) Qu'une taxe spéciale de 1,54 \$ du mètre selon le frontage soit imposée pour combler les dépenses du coût d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- C) Qu'un montant fixe de 474,14 \$ l'unité soit imposée pour combler les coûts d'entretien annuel du réseau d'assainissement des eaux usées.
- 1.8 Qu'un montant fixe de 10 \$ par chien soit imposé aux propriétaires inscrits au registre canin de la municipalité.

2. DISPOSITION ADMINISTRATIVE

2.1 Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

2.2 Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 45 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

2.3 Taux d'intérêts pour l'année 2026

Des frais d'intérêts au taux de 15 % l'an, s'appliquent pour l'année financière 2026.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 Population de la municipalité, décret de 2026

Le Gouvernement du Québec a rendu public le plus récent décompte de la population pour chacune des municipalités du Québec, pour l'année 2026. On trouve dans la Gazette officielle du Québec du 24 décembre 2025, décret 1499-2025, que Saint-Nazaire-de-Dorchester compte désormais 321 habitants, soit 11 personnes de moins que pour l'année précédente.

8.3 État des arrérages de taxes des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

007-01-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales impayées au 9 janvier 2026.

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité transmette un avis de rappel à tous les propriétaires ayant un solde impayé de taxes municipales pour l'année 2024, accompagné d'une lettre personnalisée les avisant qu'ils s'exposent à la procédure de vente pour taxes impayées, conformément à la loi.

QUE les dossiers des propriétaires n'ayant toujours pas payé leurs taxes de l'année 2024, en date du 13 mars 2026, soient transmis à la MRC de Bellechasse pour défaut de paiement.

8.4 CCU – Avis de démission

008-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme doit être composé de cinq membres, nommés par résolution, afin de respecter l'article 4 du Règlement #279-2023 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Clément Fillion, remet sa démission à titre de membre et de président du comité, celle-ci étant effective séance tenante ;

CONSIDÉRANT que cette démission rend vacant le poste de président et fait en sorte que le comité compte dorénavant quatre membres.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau

appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE Mme France Germain soit nommée à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

QUE M. Karl-Anthony Turgeon, membre actuel, soit nommé à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

QUE le mandat de tous les membres du comité soit renouvelé à compter de l'adoption de la présente résolution.

8.5 OMH – Approbation du rapport budgétaire pour l'année 2026

009-01-2026

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par M. Pierre-Yves Vachon
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver la version initiale du budget 2026 de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse préparé par la SHQ.

8.6 Nomination d'une personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux

010-01-2026

CONSIDÉRANT QU'après validation juridique, la nomination de Mme Francine Brochu peut soulever des interrogations au regard des principes d'éthique et de conflit d'intérêt, en vertu du Règlement #271-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une autre candidature afin de pourvoir le poste de personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux, celui-ci ayant fait l'objet d'un appel d'offres dont la date limite était le 12 décembre 2025, et que, bien que cette candidature ait été déposée après l'échéance, le Conseil juge opportun de l'évaluer;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue présente une expérience pertinente dans le domaine de l'entretien et du nettoyage.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'ANNULER la nomination de Mme Francine Brochu au poste de personne responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

DE retenir la candidature de Mme Kemilly Kohl pour occuper ce poste.

QUE le taux horaire soit établi à 20,00\$/h pour l'entretien effectué en 2026, avec une augmentation annuelle de 2,5%, et qu'un montant forfaitaire de 5,00\$ lui soit versé à chaque

déplacement qu'elle effectue afin de se rendre à son lieu de travail.

8.7 Règlement d'emprunt #254-2020 – Refinancement d'un montant de 73 300\$

011-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester doit procéder au refinancement d'un emprunt échéant le 20 avril 2026, pour un montant de 73 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant à refinancer est inférieur à 100 000 \$ et que, conformément aux directives du ministère des Finances du Québec, la Municipalité peut effectuer ce refinancement directement auprès de son institution financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester procède au refinancement du montant de 73 300 \$ relatif à l'emprunt échéant le 20 avril 2026, auprès de son institution financière, après demande de prix.

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Finances du Québec pour fins de conformité et de mise à jour du registre de la dette municipale.

8.8 Problématique persistante en lien avec les portes extérieures du complexe municipal

Le greffier-trésorier, M. Carl Brochu, informe les membres du conseil d'une problématique persistante concernant l'étanchéité des portes extérieures du Complexe municipal.

Les membres du conseil discutent de la possibilité d'allouer une partie des fonds de la TECQ 2024-2028 afin de procéder aux correctifs nécessaires.

8.9 Fondation Reflet des Monts – Location du Centre communautaire pour la tenue de l'AGA

012-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Reflet des Monts souhaite tenir son assemblée générale annuelle le 11 février prochain en matinée, et que le lieu reste à déterminer ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Reflet des Monts a transmis une demande à la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester afin de louer gratuitement le Centre communautaire, situé au 59 rue Anselme-Jolin, pour la tenue de cette assemblée, de 8h00 à 12h00 à la date mentionnée.

Il est proposé par M. Luc Aubé
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'AUTORISER la location gratuite du Centre communautaire à la Fondation Reflet des Monts pour la tenue de son assemblée générale annuelle, prévue le 11 février.

8.10 Localisation de la tour de téléphonie cellulaire – Second avis à la CPTAQ à la suite de l'orientation préliminaire défavorable

013-01-2026

CONSIDÉRANT la résolution #162-12-2025 adoptée par le conseil municipal de Saint-Nazaire-de-Dorchester, le 15 décembre 2025 et transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sait-Nazaire-de-Dorchester a déjà fait connaître sa position à la Commission concernant la localisation de l'antenne cellulaire proposée par le biais de la résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge important d'ajouter certains éléments et de préciser sa position quant à la mise en place d'une antenne cellulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Yves Vachon
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE faire connaître à la Commission les éléments supplémentaires suivants, qui expliquent les raisons motivant la Municipalité à appuyer la mise en place d'une antenne cellulaire et le choix de sa localisation :

Raisons pour l'implantation d'une antenne cellulaire :

- La Municipalité et ses citoyens reconnaissent l'importance d'implanter une antenne cellulaire afin d'assurer une couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à des fins de sécurité, de communications et de développement local.
- Cette couverture est particulièrement essentielle pour les exploitants agricoles, acéricoles et forestiers, leur assurant une meilleure sécurité en cas d'urgence.
- La Municipalité rappelle à la Commission qu'aucun réseau cellulaire ne couvre actuellement le territoire de la municipalité, ni les routes y donnant accès.

Raisons pour le choix de l'implantation :

- L'emplacement retenu fait consensus parmi les citoyens concernés quant à sa localisation.
- Cet emplacement est situé sur un cap rocheux, en sol agricole de classe 7, ce qui limite grandement les activités agricoles potentielles à cet endroit.
- La Municipalité appuie le choix d'une tour autoportante plutôt que d'une tour haubanée, considérant que la superficie d'implantation requise est moins grande, que l'impact sur la zone agricole est ainsi réduit et que, de plus, l'emplacement proposé est déjà déboisé depuis plusieurs années.

9. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

10. SUIVIS MRC

Le procès-verbal du mois de décembre du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 9 janvier 2025.

11. VARIA

Aucun sujet mis au varia.

12. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

014-01-2026

Il est proposé par Mme France Germain
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 21h20.

Maire

Greffier-trésorier

« Je, Clément Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »